

**CONVENTION 2021 – Subvention de fonctionnement  
entre Aquitaine Chimie Durable et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

**L'association Aquitaine Chimie Durable Nouvelle-Aquitaine**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 40 avenue Maryse Bastié- BP 75, 33523 Bruges Cedex, représentée par son Président Pascal Lefevre  
**ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2021/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 mai 2021  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention. Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2021.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 30 000 €, équivalent à 8,99 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 333 650 €), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de Bordeaux métropole, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil métropolitain n°2020-511 du 18/12/2020 pour un montant de 7 500 euros.
- Bordeaux Métropole procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 22 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.  
La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2022, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par la Présidente ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

### **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

### **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

### **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

## **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

## **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

### **Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

### **Pour l'organisme bénéficiaire :**

Monsieur le Président d'Aquitaine Chimie Durable Nouvelle -Aquitaine  
40 avenue Maryse Bastié - BP 75  
33523 Bruges Cedex

## **PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : synthèse, programme des orientations 2021.
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le \_\_\_\_\_, en 2 exemplaires**

**Signatures des partenaires :**

**Pour Bordeaux Métropole,**  
Le Président,  
Alain Anziani

**Pour Aquitaine Chimie Durable**  
Le Président,  
Pascal Lefevre

## **Annexe 1**

### **Programme d'actions 2021**

**Ses missions :**

#### **1. ACD N-A (Nouvelle-Aquitaine) structure et anime la filière Chimie & Matériaux de la Nouvelle-Aquitaine, en partenariat étroit avec le Conseil régional**

ACD N-A Chimie-Matériaux rassemble au sein de son réseau, l'ensemble des acteurs intervenant dans une chaîne de valeur, de la fourniture de matières premières, notamment biomasse, jusqu'à l'application et au recyclage. ACD N-A Chimie-Matériaux anime le Comité Stratégique Régional de Filière Chimie & Matériaux, au sein duquel se réunissent régulièrement l'État, le Conseil régional, les Collectivités territoriales, (dont Bordeaux Métropole) les structures d'accompagnement des entreprises, les pôles et clusters concernés par le développement de la filière ACD N-A Chimie-Matériaux assure la promotion des compétences de la filière Chimie & Matériaux de la Nouvelle Aquitaine auprès des donneurs d'ordre régionaux, nationaux et internationaux.

#### **2. ACD N-A stimule et accompagne l'innovation des entreprises de la filière, notamment sur Bordeaux Métropole**

ACD N-A rapproche, au sein de la filière, les besoins et les compétences pour développer des projets d'innovation (scientifique, technologique mais aussi sociale). ACD N-A Innovation recueille les besoins d'innovation chimie-matériaux des utilisateurs, en partenariat avec leurs représentants (fédérations professionnelles, pôles et clusters ...). Avec l'appui d'un Comité d'orientation scientifique, regroupant des experts industriels R&D, elle analyse ces besoins et les rapproche des compétences présentes en Nouvelle-Aquitaine. ACD N-A Innovation met en relation les porteurs de projets et les centres techniques, dans un objectif de développement d'activités et d'opportunités business, au sein de différentes instances : Club ACD N-A Innovation, Groupes de travail thématiques, Convention d'affaires .... ACD N-A Innovation mobilise les compétences de son réseau pour accompagner, notamment sur les aspects de financements, en partenariat étroit avec ADI, les projets d'innovation individuels et collaboratifs. La mise en œuvre de ces deux grandes missions est soutenue par une subvention de Bordeaux Métropole, qui fait l'objet du présent dossier.

#### **3. ACD N-A apporte un support de conseil et de formation aux entreprises de la filière, sous la forme de prestations payantes**

ACD N-A Formation, mobilise l'expertise des industriels de la chimie pour la formation des salariés de l'industrie. Organisme de branche agréé et certifié, adossé à l'UIC Aquitaine, ACD N-A Formation propose un catalogue de parcours conçus par des industriels, pour les industriels, autour de la réglementation, la culture sécurité, la sûreté, la gestion des crises, les problématiques de management d'équipe ...

ACD N-A Expertise accompagne les entreprises dans la gestion de leurs problématiques HSE et réglementaires : alertes réglementaires, veille réglementaire mutualisée, Prestations de récolement d'arrêtés préfectoraux, Diagnostics et Audits de conformité règlementaire SSE ...

## **II. LES ACTIONS DU PROGRAMME 2021 (concernant les acteurs implantés sur Bordeaux Métropole)**

### **1. Animation de la filière Chimie & Matériaux**

#### **1.1. Animation du Comité Stratégique de Filière**

Travail collectif en réunion plénière sur le suivi de la feuille de route régionale Chimie et Matériaux en Nouvelle-Aquitaine (2019-2022), en lien avec Néo Terra et avec le plan de relance et relocalisation de la filière post-COVID-19. Organisation de 2 réunions annuelles (au printemps et à l'automne).

#### **1.2 Mise à jour de la cartographie des acteurs « Chimie & Matériaux en Nouvelle-Aquitaine »**

A l'automne 2020, devrait être mise en ligne sur le site d'ACD N-A une cartographie qui recensera et localisera les acteurs de la filière (industriels, laboratoires académiques, plateforme et structures d'accompagnement).

#### **1.3 Promotion de la filière et des entreprises sur les salons et manifestations clés.**

Participation à l'organisation et à l'animation du stand collectif de la Nouvelle-Aquitaine au JEC 2021, en relation avec ADI. Une vingtaine d'entreprises régionales seront présentes dont la moitié implantée sur la Métropole.

#### **1.4 Promotion de l'attractivité de Bordeaux Métropole**

Dans ses échanges, ACD N-A peut être informé de projets d'implantation d'entreprises de la filière Chimie et Matériaux en Nouvelle-Aquitaine. En fonction de la demande, ACD N-A peut identifier un territoire répondant au besoin et organiser une première rencontre avec les structures du développement économique. En 2020, ACD N-A a ainsi initié des RDV entre Bordeaux Métropole et 2 industriels (REVERDIR et EXINNOV).

### **2. Animation Innovation**

#### **2.1. Animation du Comité d'orientation scientifique**

2 réunions par an (en mars et en septembre).

#### **2.2. Animation d'un Club ACD N-A Innovation**

Un donneur d'ordre de la filière aval vient exposer ses problématiques (techniques, réglementaires, ...). ACD N-A identifie des compétences régionales susceptibles de répondre à ces besoins et une journée d'échange est organisée. Le donneur d'ordre devrait être en 2021, la délégation régionale d'EDF.

#### **2.3. Animation des Groupes de Travail**

**2.3.1. GT « Biocontrôle et Biosolutions »** en partenariat avec Agri Sud-Ouest Innovation, Inno'vin, XyloFutur et la Région. 3 à 4 réunions annuelles.

**2.3.2. GT « Chimie et Matériaux pour les batteries ».** Ce nouveau GT verra le jour en 2021, suite à l'événement que prépare ADI en 2021 pour présenter les grands enjeux R&D liés aux batteries (électronique, intelligence artificielle, thermique, chimie et matériaux, ...). L'animation sera assurée par ACD N-A.

**2.4. Organisation de 3 ou 4 journées techniques ou sociales en partenariat avec des Pôles et Clusters sur des sujets d'actualité**

Les sujets déjà en réflexion : - JT sur effet barrière et matériaux filtrants, en lien avec la crise sanitaire Covid-19 et les masques - Recyclage chimique des plastiques : identifier les acteurs recherche et industrie dans le domaine du recyclage chimique.

**2.5. Organisation de 3 ou 4 sessions webinaires en partenariat avec la SATT Aquitaine Science Transfert pour les chercheurs et les industriels (besoin d'innovation ouverte, recherche de nouvelles applications pour une technologie, un procédé)**

Parmi les sujets présélectionnés, un concerne un acteur bordelais (LCPO sur les nano celluloses).

**2.6. Visite d'entreprises**

L'objectif sera de détecter des besoins en matière d'innovation et mieux connaître les attentes des industriels (complémentarité technique avec ADI) Une visite collective (pour les membres d'ACD N-A) sera aussi organisée dans les nouveaux bâtiments du au CEA TECH.

**2.7. Veille Fil Innovation (10 lettres)**

**3. Communication**

**3.1.** Animation du site internet et des communautés (ACD N-A Innovation et ACD N-A SSE).

**3.2.** Animation sur les réseaux sociaux (Twitter et LinkedIn).

**3.3. Participation au jury de la 5ème édition du Prix Jean-Marc GEY** qui récompense des projets étudiants et des thèses de l'ENSCBP, en lien avec les thématiques du développement durable et de la responsabilité sociétale.

**4. Management et administration** du projet Participation de Bordeaux Métropole au Conseil d'Administration d'ACD N-A en tant qu'invité permanent

## Annexe 2 - Budget prévisionnel 2021

La subvention accordée par Bordeaux Métropole porte sur cette assiette globale prévisionnelle.

<b>Charges</b>	<b>Montant [€]</b>	<b>Produits</b>	<b>Montant [€]</b>
Achats	106 000,00	Bordeaux Métropole	30 000,00
Services extérieurs et autres services	105 300,00	Région Nouvelle-Aquitaine	206 650,00
Charges de personnel	122 350,00	Autofinancement	97 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>333 650,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>333 650,00</b>

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme bénéficiaire :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**